

REGLEMENT INTERIEUR « BAD' ALLIANCE TONNAY-CHARENTE »

Ce dernier est établi car la pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tous les adhérents fonctionnent selon des règles identiques

Art 1 : L'adhésion au BATC n'est effective qu'après la présentation du dossier d'inscription complet, comprenant notamment un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du badminton en compétition (y compris pour le loisir) » et le règlement de la cotisation annuelle (non remboursable).

Art 2 : Toute personne désirant essayer le badminton pourra bénéficier de trois séances offertes après autorisation d'un membre du Comité Directeur et après avoir rempli la fiche d'inscription à ces trois essais de la Fédération Française de Badminton.

Art 3 : Tous les adhérents sont licenciés à la fédération française de badminton et bénéficient de fait de l'assurance de base qui y est rattachée.

Art 4 : Aucun joueur mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale.

Art 5 : Chaque créneau est placé sous l'autorité d'un responsable, chargé de l'organisation matérielle du créneau et de son bon déroulement. L'activité ne peut avoir lieu en son absence.

-Si un créneau initiation (encadré par un DAB) devait être mis en place sur le créneau adulte (modalités à définir), tout joueur présent sur ce créneau devra y participer.

Art 6 : Chaque joueur commence l'activité par le montage des poteaux et filets, et termine par leur démontage et rangement.

Art 7 : Une tenue de sport adaptée et des chaussures de salle sont obligatoires.

Art 8 : Chaque joueur se doit de respecter le matériel qui lui est confié ainsi que les locaux mis à disposition. Il est demandé à chacun de laisser la salle et les vestiaires propres.

Art 9 : Chaque joueur essaiera d'avoir en toutes circonstances une attitude de fair-play, que ce soit pendant les créneaux horaires, ou lors de rencontres internes ou externes.

Art 10 : En cas d'affluence le jeu en double est prioritaire.

Art 11 : L'usage d'alcool, de produits dopants ou stupéfiants, et de cigarettes est interdit à l'intérieur des locaux.

Art 12 : Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du bureau, seront annoncées par e-mail et sur le panneau d'affichage du club dans le gymnase, le plus longtemps possible à l'avance.

Art 13 : Chaque joueur se doit de respecter le règlement intérieur du BATC. Le club se réserve le droit d'exclure un joueur en cas de non-respect des règles, et ce sans remboursement de la cotisation.

Art 14 : Concernant le créneau « jeunes », le respect des horaires est impératif afin de commencer la séance à l'heure. Afin de respecter la durée du créneau, les enfants devront être dans le gymnase 10 minutes avant le début de l'entraînement.

Les enfants seront amenés et récupérés dans le gymnase sous la responsabilité d'un représentant légal. Afin de suivre leurs évolutions, il est souhaité que les parents puissent assister à quelques séances d'entraînements de leurs enfants.

Art 15 : Le règlement intérieur est modifiable sur décision du comité directeur, ratifié lors de l'assemblée générale.

Art 16 : Les joueurs confirmés ou anciens dans le club ont un devoir d'accueil et d'informations envers les nouveaux membres. A ce propos, tout joueur confirmé pourra parrainer un nouvel arrivant ou débutant.

Art 17 : Accueil des visiteurs: Tout visiteur désirant exceptionnellement participer à un entraînement devra se présenter à un encadrant. Pour les visiteurs licenciés à la FFBAD, une participation financière sera demandée en cas de présence continue et répétée aux entraînements. Tous les autres membres seront redevables de la cotisation club.

Art 18 : Pour les adultes, les volants « plume » sont à la charge des joueurs. Pour les jeunes, les volants sont fournis par le club pendant leur créneau horaire,

Le Bureau directeur.

Signature de l'adhérent ou du Représentant légal: